



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 21 FÉVRIER 2023

Délibération n° 2023-07
DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT D'URGENCE HIVERNALE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - AUTORISATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est rassemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Marie-Ange CHAUSSOY, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN Fabienne JOUVET (en visioconférence), Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Ghislaine BOUVIER (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Émilie MARCHÈS (Procuration à Marie-Ange CHAUSSOY), Hélène MAZEIRAUD-PERON, Anne QUEYREIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange CHAUSSOY

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que depuis 2018, le CCAS est engagé dans l'insertion des Mérignacais au travers des parcours de logement accompagné. Plusieurs outils ont été développés :

- 14 ALT - Allocation Logement Temporaire (13 T3 ou T4, 1 T1)
- Financement de nuitées hôtelières
- Ouverture des hébergements d'urgence en faveur des femmes victimes de violences intra familiales

A ce jour, l'accompagnement psycho-social est assuré par 1,8 ETP de travailleurs sociaux et 0,5 ETP de psychologue. L'équipe est au complet depuis le 01/09/2022.

Le CCAS entretient des liens partenariaux étroits avec les services de l'Etat dans l'accompagnement de parcours vers un logement autonome.

En janvier 2023, la DDETS ((Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) a renforcé son plan hivernal pour la mise à l'abri des familles avec enfants.

Ainsi sur le département de la Gironde, plusieurs places ont été ouvertes :

- Augmentation de 200 à 500 places d'hôtel au 25/01/2023
- 189 places d'hébergement d'urgence hivernale, soit 45 places supplémentaires par rapport aux annonces initiales ;

Dans ce contexte, la DDETS a sollicité le CCAS pour gérer 5 places du plan Urgence Hivernal sur la commune.

L'aviation civile disposait d'un parc de maisons en faveur de son personnel. Elle a mis en place un plan de revente de ces maisons Allée Adrienne Bolland, sur le secteur de Beutre.

Dans l'attente de la mise en vente d'une de ces maisons, l'aviation civile a mis à disposition de la DDETS ce bien en faveur du plan Urgence Hivernal. Il s'agit de la maison sise 3 allée Adrienne Bolland à Mérignac.

Il a été convenu avec l'ensemble des partenaires que le CCAS pouvait disposer du bien, en faveur des familles à la rue, à minima jusqu'au 31 juillet 2023.

Une demande de subvention va être déposée auprès de la DDETS afin de prendre en charge les frais inhérents à l'ameublement, aux charges de fluides et l'accompagnement des personnes.

Début janvier 2023, la maison a pu être meublée.

Les pièces sont aménagées comme suit :

- Rez de chaussée : Espace commun (salon, cuisine, accès jardin, garage et dégagement), une chambre, un wc et une douche.
- A l'étage : Deux chambres et un espace de rangement.

Fort de l'expérience de la cohabitation sur les logements d'urgence et un ALT, le CCAS a proposé une cohabitation pour deux familles.

Les critères sont :

- Femme seule ou famille avec enfant mineur à charge,
- En situation de risque de mise à la rue imminente ou à la rue,
- En attente de solution d'hébergement pérenne à moyen terme.

Ainsi début février, deux femmes seules avec enfants ont pu entrer dans le dispositif. Les deux familles sont en attente d'un relogement ou d'une prise en charge médicale dans les mois à venir. Ceci nous laisse supposer qu'elles pourront libérer les lieux d'ici la fin du bail. L'accompagnement est assuré par la Maison des Solidarités (MDS) de Mérignac, en lien avec le CCAS.

L'ouverture de cet hébergement d'urgence vient compléter l'offre de mise à l'abri proposée par le CCAS de Mérignac.

Elle démontre le lien de confiance dans la dynamique partenariale engagée avec l'Etat et poursuit l'engagement en faveur des Mérignacais.es.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- à signer avec la Direction générale de l'aviation civile, l'autorisation d'occupation précaire du domaine de l'État,
- à solliciter la subvention auprès de l'État,
- à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 21 février 2023

Marie-Ange CHAUSSOY
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

